

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 16 juillet 2025**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 38 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	Mme Annie Gauthier, représentante
	M. Pierre Moras, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Yvon Paulin, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Formant quorum	

Absents : Mme Lucie Allard, mairesse de Bécancour et préfète suppléante
M. Marion Lamothe, représentant de Bécancour
M. Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets
Mme Sylvie Tanguay, mairesse de Saint-Sylvere

Assistent également à cette séance :
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

RÉSOLUTION #2025-07-160

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 JUIN 2025
5. FINANCES
 - 5.1 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 5.1.1 Fonds régions et ruralité 2024 – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Axe de vitalisation – Adoption du rapport annuel
 - 5.2 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 5.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2
 - 5.3 Attribution des fonds
 - 5.3.1 Fonds régions et ruralité – volet 4
 - 5.4 État des revenus et dépenses
 - 5.5 Liste des comptes à payer
 - 5.6 Dépôt des états financiers 2022
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Embauche d'une répartitrice en matière de transport
 - 6.3 Offre de service en comptabilité
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 Avis de conformité
 - 7.1.1 Ville de Bécancour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour
- 7.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption du projet
- 7.4 Plan climat – Adoption d’une identité visuelle
- 7.5 CPTAQ – Demande de préséance
- 8. GÉNÉRAL
 - 8.1 Règlement #422 décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté
 - 8.2 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – adoption du cadre de gestion de l’entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour
 - 8.3 Processus d’embauche – chargé de projet en communication dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour
 - 8.4 Loi visant l’interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales
 - 8.5 Offre de services pour la stratégie de communication dans le cadre de l’urgence du CLSC de Fortierville
 - 8.6 Déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités – FRR- volet 2
 - 8.7 Panneaux solaires
- 9. SUIVI DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 JUIN 2025

RÉSOLUTION #2025-07-161

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

5. FINANCES

5.1 Fonds régions et ruralité (FRR)

**5.1.1 Fonds régions et ruralité 2024 – Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4 -
Axe de vitalisation – Adoption du rapport annuel**

RÉSOLUTION #2025-07-162

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a autorisé la signature de l’entente permettant de mener une démarche de vitalisation dans le cadre du volet 4 du FRR du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) (résolutions #2021-01-17 et #2024-04-97);

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme mandataire de l’entente et assure la gestion de l’enveloppe financière du FRR - volet 4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Internet et transmettre annuellement à la ministre un rapport d’utilisation des sommes conformes aux exigences de l’annexe B de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande à la MRC l’adoption du rapport sur l’utilisation des dépenses 2024;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d’adopter le rapport d’utilisation des sommes de 2024 dans le cadre du FRR - volet 4, de le déposer sur le site Internet de la MRC et de le transmettre à la ministre.

5.2 Fonds régions et ruralité (FRR)

5.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2

RÉSOLUTION #2025-07-163

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE dans le présent rapport, y est inclus deux montants, soit 18 721 \$ qui a été payé pour l’entente sectorielle de développement pour l’optimisation de la capacité d’accueil 2026 du CDQ ainsi qu’un montant de 18 945 \$ pour l’entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2026 du CDQ à même le fonds FRR 2020-2025;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Guy Beaudet;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le rapport d'activités au 31 mars 2025 du FRR – volet 2 et que ce dernier soit déposé au MAMH ainsi que sur le site Internet de la MRC.

5.3 Attribution des fonds

5.3.1 Fonds régions et ruralité – volet 4

RÉSOLUTION #2025-07-164

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité de vitalisation le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été recommandé par ce dernier;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale : Axe de vitalisation :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Projet individuel				
Création d'un espace jeunesse par le biais d'une pumptrack	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	100 000,00 \$	302 805,00 \$	30 280,00 \$

5.4 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 12 juin au 9 juillet 2025, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 279 342.78 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 716 298.88 \$.

5.5 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2025-07-165

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues à l'effet qu'il n'y a aucun compte à payer qui était dû au 9 juillet 2025, mais qu'il y a des listes des revenus et des dépenses présentées à confirmer;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les listes des revenus et des dépenses présentées.

5.6 Adoption et dépôt des états financiers 2022

RÉSOLUTION #2025-07-166

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2022 par Mme Alexandra Grégoire, vérificatrice comptable de la firme FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les états financiers consolidés 2022, tels que présentés, et que ceux-ci soient déposés sur le site SESAMM du MAMH.

6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Le renouvellement de la suspension provisoire de la MRC de Bécancour a été accordé par le MRNF – Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Fédération québécoise des municipalités – Acceptation du projet dans le cadre du programme Accueillir en français – Attribution d'un montant de 19 577,83 \$ pour la réalisation du projet.

MRC Nicolet-Yamaska – Résolution #2025-06-184 – Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions inc.

6.2 Embauche d'une répartitrice en matière de transport

RÉSOLUTION #2025-07-167

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a rapatrié ses pouvoirs en matière de gestion des transports qui étaient délégués à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour par la résolution #2025-04-85;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a procédé à la création d'un poste de coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice par la résolution #2025-04-86 et de l'embauche de celle-ci par la résolution #2025-05-114;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'une répartitrice en support à la coordonnatrice de projets à la mobilité durable sur une base de 25 heures par semaine;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de Mme Karine Drainville, à titre de répartitrice en matière de transport, à compter du 30 juin 2025 conformément aux attentes et aux conditions énoncées à la promesse d'embauche signée par les deux parties.

6.3 Offre de services en comptabilité

RÉSOLUTION #2025-07-168

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a procédé à des demandes de services auprès de firmes pour offrir un support en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « soutien SCP » a déposé une offre à cet effet pour un support de 50 heures;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente offre de « soutien SCP » Pascal Lemelin, au montant de 3 600 \$ plus taxes applicables.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-07-169

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement numéro 1809 modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but d'ajouter une classe d'usage à vocation résidentielle dans une zone précise;

CONSIDÉRANT QUE la zone est localisée à l'intérieur de l'affectation « périmètre urbain » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des périmètres d'urbanisation est une orientation clairement définie au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne va à l'encontre d'aucune disposition prévue au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement numéro 1809 est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-07-170

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a transmis deux avis de démolition relativement aux dossiers cités ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2025-006	6 285 538 B	Bécancour	Démolition complète du bâtiment principal et de la remise sur une partie du lot concerné.
2	2025-007	3 294 550	Bécancour	Démolition complète du garage en cours arrière afin de remettre le sol en culture.

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées aux résolutions du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver les avis mentionnés à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

7.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption du projet

RÉSOLUTION #2025-07-171

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation légale de la MRC en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue en mars 2020 entre la MRC et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques fût réalisé, principalement à l'interne par l'équipe du service de l'aménagement, en collaboration et concertation avec les partenaires locaux et régionaux;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Que le conseil des maires adopte le document intitulé « Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – 16 juillet 2025 » de la MRC de Bécancour.
- Que le conseil des maires mandate M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre le PRMHH et tous les documents justificatifs au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

7.4 Plan climat – Adoption d'une identité visuelle

RÉSOLUTION #2025-07-172

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-06-134, a octroyé le contrat, pour la réalisation du Plan climat, à la firme EXP;

CONSIDÉRANT QUE ce grand chantier inclura un volet « participation publique » auprès des municipalités, des citoyens, des organismes et des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre conseillère en communication en collaboration avec la firme Mymoza a créé une identité visuelle au Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE les frais de communication représentent des dépenses admissibles aux modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'utilisation de l'identité visuelle développée spécifiquement pour le Plan climat de la MRC de Bécancour et présentée aux élus du conseil des maires.

7.5 CPTAQ – Demande de préséance

RÉSOLUTION #2025-07-173

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour soumettra, en août 2025, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole, par la résolution #2025-05-123;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte le numéro 450898;

CONSIDÉRANT QUE suite aux récents changements législatifs, la MRC doit adopter un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le joindre à la demande d'exclusion, accompagné par l'avis de conformité du projet de règlement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis ministériel est attendu au début du mois d'août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la finalité recherchée par la demande vise à permettre un projet de développement résidentiel de 72 logements dans le secteur Gentilly de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour possède un taux d'inoccupation des logements extrêmement bas, soit de seulement 0,3 %;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'explique par la croissance démographique et les projets de développement liés à la filière batterie;

CONSIDÉRANT QUE la ville met en place diverses initiatives pour stimuler la construction de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, grâce à l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil, mène des travaux visant à connaître la capacité d'accueil actuelle des milieux, élaborer un plan d'action en réponse aux enjeux ciblés et soutenir la mise en œuvre d'actions et d'initiatives en réponse aux enjeux identifiés;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Moras;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires soumet une demande de préséance pour le traitement et la décision dans le dossier 450898, lequel concerne une demande d'exclusion de la zone agricole.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8. GÉNÉRAL

8.1 Règlement #422 décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté

RÉSOLUTION #2025-07-174

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou en partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour, par sa résolution numéro # 2025-04-104, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit, conformément à l'article 10.3 du *Code municipal*, déterminer par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport collectif et de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Christian Baril et la présentation du projet de règlement qui a été déposé et présenté à la séance du 16 avril 2025;

SUR PROPOSITION DE M. Yvon Paulin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté » soit adopté.

8.2 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3 – Adoption du cadre de gestion de l'entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-07-175

CONSIDÉRANT QU'une entente pour le projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour intitulé « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée » a été signée avec le MAMH le 19 mars 2025 ayant comme objectifs :

- Positionner la municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de la création d'un milieu de vie où s'harmonisent des dynamiques rurales et urbaines.
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

CONSIDÉRANT QUE le projet « Signature innovation » fait partie intégrante de la planification stratégique de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 109 275 \$ versée pendant l'année financière 2024-2025. La MRC s'engage à verser une contribution minimale de 221 855 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente. Une enveloppe totale de 1 331 130 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC par la résolution #2025-01-19, adoptait le 22 janvier 2025, le devis des travaux relatif au projet « Signature innovation », dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC par la résolution #2025-05-128, adoptait le 21 mai 2025, la nomination du comité directeur de l'entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour, dont les décisions sont prises par consensus par les représentants votants et sont transmises au conseil des maires de la MRC sous forme de recommandations;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le présent cadre de gestion de l'entente pour le projet « Signature innovation » qui sera révisé annuellement.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.3 Processus d'embauche – Chargé de projet en communication dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3 - Entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-07-176

CONSIDÉRANT QU'une entente pour le projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour intitulé « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée » a été signée avec le MAMH le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme ce projet, la MRC entamera un processus d'embauche visant un chargé de projet en communication;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'engagement de la firme SAV3 Cabinet Conseil Inc. pour le processus d'embauche du présent projet « Signature innovation » dont les honoraires seront payables à même le fonds FRR volet 3.

8.4 Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales

RÉSOLUTION #2025-07-177

CONSIDÉRANT le jugement rendu concernant la contestation de la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*, lequel reconnaît une atteinte du droit de vote garanti par la Charte des droits et libertés, bien que cette atteinte soit jugée justifiée par les objectifs de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le juge reconnaît explicitement la dilution du vote et l'interruption du processus indépendant de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré certains éléments positifs du jugement, plusieurs failles demeurent dans son raisonnement, notamment quant à la prétendue temporalité de la Loi et à la proportionnalité entre les effets de la Loi et ses objectifs, ouvrant ainsi la porte à une contestation en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat responsable du dossier propose d'aller en appel, pour un montant total de 55 000 \$, à être réparti entre les sept signataires du recours initial;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC Centre-du-Québec autorise une contribution maximale de 10 000 \$ pour soutenir l'appui du jugement;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Guy Beaudet;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour contribue à une hauteur maximale de 2 000 \$, en quotes-parts, pour l'année financière 2025.

8.5 Offre de services pour la stratégie de communication dans le cadre de l'urgence du CLSC de Fortierville

RÉSOLUTION #2025-07-178

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté la résolution #2025-03-68 concernant l'acceptation de l'offre de services de l'agence de service-conseil TACT au montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté la résolution #2025-05-129 concernant l'acceptation de l'offre de services de l'agence de service-conseil TACT au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de recrutement et de rétention du personnel du CLSC de Fortierville travaille étroitement avec la MRC de Bécancour afin de trouver des avenues pour pallier le manque de médecins à l'urgence du CLSC de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel mandat en accompagnement de la MRC confié à TACT doit être bonifié pour la poursuite des démarches entreprises;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- Que la MRC accepte l'offre de services de l'agence de service-conseil TACT au montant de 5 000 \$ plus taxes applicables afin de poursuivre le mandat;
- Que la somme qui sera affectée à cette dépense provienne du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 et avait été prévue au budget 2025.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.6 Déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités – FRR- volet 2

RÉSOLUTION #2025-07-179

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour adoptait la résolution #2025-03-52 le 19 mars dernier, visant les engagements des sommes résiduelles de la période 2020-2024 dans le cadre du FRR- volet 2;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces engagements, une somme de 378 222.97 \$ est prévue pour le déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des frais reliés à cette démarche est présentée;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation a comme objectif le lancement d'appel d'offres pour la réalisation de ce projet;

SUR PROPOSITION DE M. Yvon Paulin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter que la MRC lance un appel d'offres pour le dépôt de soumissions auprès de différents fournisseurs.

8.7 Panneaux solaires – manifestation d'intérêt de la MRC de Bécancour à l'égard du développement de projets de développement solaire sur son territoire et de leur insertion harmonieuse

RÉSOLUTION #2025-07-180

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a indiqué son intention de développer 3 000 MW d'énergie solaire d'ici 2025 dans le cadre de son Plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable solaire pourraient conséquemment être implantés sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à recevoir sur son territoire de tels projets énergétiques et même, potentiellement, participer à leur exploitation conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire que l'implantation de projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable solaire s'effectue de manière cohérente et harmonieuse sur son territoire et qu'à cette fin les outils d'aménagement doivent être modifiés;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la MRC de Bécancour s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour prévoir l'encadrement nécessaire à l'implantation cohérente et harmonieuse de projets d'énergie solaire sur son territoire;
- QUE la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

9. SUIVI DES COMITÉS

Transport des personnes.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Campagne de promotion de l'autoroute 30 – Ton attitude change ta route.

Mme Isabel Rouette mentionne que la campagne de promotion va bien et que du matériel de promotion sera distribué aux municipalités. Les cadets ont aussi fait la distribution de matériel lors d'activités sur le territoire de la MRC.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Les commerces participants à cette promotion mentionnent qu'il ne reste presque plus de matériel promotionnel, soit les autocollants à coller sur les véhicules. Les camps de jour ont aussi reçu ce matériel de promotion. La Sûreté du Québec a conçu un vidéo de sensibilisation et la campagne publicitaire est toujours présente dans les médias.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2025-07-181

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 34.

Mario Lyonnais
Préfet

Valérie Le Jeune
Greffière-trésorière adjointe